



Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'Excellence

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 09 DECEMBRE 2019
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE**

L'an deux mille dix-neuf et le lundi neuf décembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean- Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 46 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – ARMENGOL Michel – AUGUSTIN Philippe – AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOLZER Claire – BOUE Charlette – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie – CUSINATO Marie-Pierre – DABOS Alain – DE CARVALHO Arlindo – DUBORD Isabelle – ESTEVE Martine – FAGET Juliane – FOURNEL Jean-Laurent – GONELLA Dominique – GUIRAUDO Daniel – LABORDE Eric – LAFFOURCADE Robert – LODA Robert – MACABIAU Suzanne – MANISSOL Thierry – MARAGNON Roland – MARTI Hélène – MOREAU Elisabeth – MOTTA Christian – MUNOZ-DENNIG Emilie – PAILLARES Patricia – PELLICER Pierre-Luc – PIVETTA Serge – SAINT-MARTIN Simon – SANCHEZ Bernard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette – SERPINSKI Pierre – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – TOSCA Jean-Jacques – VERDIER Guy – VIRELAUDE Simone ;

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7 Mesdames et Messieurs BOBBATO Grégory (procuration donnée à LODA Robert) – CASTAGNET Denis (procuration donnée à PELLICER Pierre-Luc) – COMBEDOUZON Pierre (procuration donnée à LABORDE Eric) – DUMAS Claude (procuration donnée à FAGET Juliane) – LASCOMBES Pierre (procuration donnée à ARMENGOL Michel) – SALON Gérard (procuration donnée à BOUE Charlette) – VALL Raymond (procuration donnée à CASTELL Jean-Louis).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 OCTOBRE 2019

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE – FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Budget – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2020 ;

Q2: Budget – Décisions modificatives sur le budget annexe Atelier Relais BIOCCITANIE ;

Q3 : Finance – Fixation des attributions de compensation liées à l'utilisation du service commun travaux

Q4 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q5 : Personnels communautaires – Dispositions relatives au temps de travail des intervenants de l'école de musique de la Lomagne Gersoise ;

➤ HABITAT & CADRE DE VIE

Q6 : Gestion foncière – Signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier et la commune de Miradoux ;

➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Q7 : Office de tourisme intercommunal – Avenants aux marchés de travaux ;

Q8 : Ecole élémentaire de Fleurance – Avenants aux marchés de travaux ;

➤ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET MOBILITE

Q9 : Transport à la demande – Signature d'une convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie;

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Il donne préalablement la parole aux représentants d'une délégation composée de parents d'élèves, d'élèves et d'agent du service de l'école de musique, opposé à la proposition de réforme de l'organisation du temps de travail au sein de l'école de musique.

« Mesdames et Messieurs les élu-es communautaires

Lors du conseil communautaire de ce soir, vous aurez à vous prononcer sur l'organisation du temps de travail des professeurs de l'école de musique.

Avant de voter, vous devez savoir que ce projet de réorganisation n'a jamais été présenté aux agents concernés (13 personnels sur la trentaine que compte la communauté de communes. Il n'a donc jamais fait l'objet des nécessaires discussions qui auraient permis à tous à chacun de connaître tous les points de vue.

Ce changement de fonctionnement est un changement imposé et non concerté.

Par ailleurs, ce projet n'entre pas dans le cadre d'emploi spécifique des professeurs d'Assistants d'Enseignement Artistique. Il ne peut s'imposer aux professeurs ni au regard de la loi Fonction Publique du 6 août 2019, ni au regard des décrets qui régissent ce statut particulier.

Cette réorganisation aura un impact sur le fonctionnement de l'école de musique qui risque de perdre ses professeurs et ses élèves. »

Après avoir répondu à certain élément, en compagnie de Mme Emilie MUNOZ-DENNIG, Vice-président en charge de ce dossier, le Président propose de reprendre le cours de l'ordre du jour.

Il propose de rajouter à l'ordre du jour une question concernant la demande de financement DETR pour l'opération de consolidation et réfection du pont d'Aurenque (approuvée à l'unanimité des membres présents.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 OCTOBRE 2019

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 08 octobre 2019.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 08 juillet 2019 et les délibérations prises à cet effet

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De prendre acte des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2019-15 à D2019-16).

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe AUGUSTIN a été nommé secrétaire de séance

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n° 2019100C0912 03 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2020.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'Assemblée, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget général dans les limites suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation	Rappel budget 2019	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	390.902 €	97.726 €
	204	Subventions d'équipements	973.513 €	243.353 €
	21	Immobilisation corporelles	13.191.226 €	3.297.807 €
	23	Immobilisation en cours	1.145.583 €	286.396 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2019 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020,
De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2019101 C0912 04 / Finance – Fixation des attributions de compensation liées à l'utilisation du service commun

M. Eric LABORDE, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2015, la Lomagne Gersoise a mis en œuvre un service commun « marchés et travaux » dans le cadre des dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce service commun s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant, pour la communauté de communes, à partager avec les communes membres qui le souhaitent, une assistance technique pour l'élaboration, le suivi et le montage des marchés et travaux, en dehors de toute compétence transférée.

Il rappelle que les dispositions financières prévues tiennent à ce que la commune adhérente participe automatiquement au financement de base du service commun, par une contribution annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants. La participation est fixée à 2 € par habitant et par an. Le nombre d'habitant pris en compte pour calculer la participation de la commune est la population totale INSEE authentifiée au 1er janvier de l'année. La commune, quand elle sollicite le service commun pour assurer les missions complémentaires, participe au financement du service sur une base forfaitaire représentant un % du montant des travaux. Ce dernier, qui ne pourra pas dépasser 4 %, sera arrêté définitivement après réalisation des travaux.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT : « pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L5211-30 du présent code prend en compte cette imputation ».

Il rappelle la proposition de la CLECT, réunie le 10 mars 2016, qui a ainsi fait le choix de déduire de l'attribution de compensation de la commune le recours au service (dans l'hypothèse d'une attribution de compensation négative, la communauté de communes émettra un titre de recette chaque année au plus tard le 31 décembre) dans les conditions suivantes :

- en ce qui concerne la part fixe de 2 € par habitant, sur délibérations concordantes entre la commune (délibération d'adhésion) et le conseil communautaire modifiant l'attribution de la commune à son adhésion,
- en ce qui concerne la part variable, sur délibération du conseil communautaire ajustant l'attribution de compensation au coût d'utilisation final du service.

Il présente le bilan du service et son utilisation finale par les communes, particulièrement en ce qui concerne la part variable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier** les attributions des communes membres conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT et au regard du bilan de l'utilisation du service commun « marchés et travaux » présentés en séance,

- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2019102 C0912 05 / Finance – Attribution de fonds de concours.

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en oeuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente la demande élaborée par la commune de Goutz pour la création d'un espace associatif et scolaire. Il précise que les membres de la commission « affaires générales » réunis le 25 novembre dernier proposent d'attribuer la somme de 10.000 € à la commune de Goutz (soit 5.000 € au titre des services aux publics et 5.000 € au titre de la performance énergétique).

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours de 10.000 € à la commune de Goutz pour son projet de création d'un espace associatif et scolaire,
 - **D'autoriser** le Président à signer la convention d'attribution correspondante,
 - **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

Concernant le point 5 à l'ordre du jour du conseil sur l'organisation du temps de travail au sein de l'école de musique intercommunal, après débat entre les conseillers communautaires, il est arrêté de sursoir à statuer sur cette question dans l'attente de la rencontre avec l'équipe pédagogique prévue initialement.

➤ **HABITAT CADRE DE VIE**

Délibération n° 2019103 C0912 06 / HABITAT & CADRE DE VIE – Signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier et la commune de Miradoux

M. Jean-Louis CASTELL, Président, rappelle à l'Assemblée que par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié par décret n°2014- 1734 du 29 décembre 2014, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a été créé avec habilitation pour procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et la réalisation de logements, notamment sociaux.

Il précise que ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, et leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par l'article L 321-1 et suivant du code de l'urbanisme et par PPI en vigueur.

Il donne lecture du projet de convention opérationnelle entre la Lomagne Gersoise, l'Etablissement public foncier, et la commune de Miradoux concernant la dégradation d'un ilot d'habitation sur la commune et précise que les membres de la commission communautaire « habitat et cadre de vie », réunis le 21 octobre dernier, ont donné un avis favorable à la signature de cette convention.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'une convention opérationnelle entre la Lomagne Gersoise, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, et la commune de Miradoux,
 - **D'autoriser** le Président à signer la convention correspondante,
 - **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Délibération n° 2019104 C0912 07 / TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – Réhabilitation de l'office de tourisme de Lectoure en Office de tourisme Intercommunal - Signature d'un avenant aux marchés de travaux

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée ses délibérations du 01 mars et 15 mai 2018 portant attribution des marchés de travaux pour le projet de réhabilitation de l'office de tourisme de Lectoure en Office de tourisme intercommunal pour un montant total HT de 887.989,26 €. Il rappelle les délibérations du 11 mars et 7 juillet dernier, portant signature d'avenants.

Il précise que dans le cadre de l'aménagement du lieu, il convient de prévoir une modification fonctionnelle pour l'installation d'une tablette en chêne verni sur la banquette béton. Il propose donc la passation d'un avenant n°3 dans les conditions suivantes :

LOT	ETS	Marché Initial + avenants HT	+	-	Nouveau marché
06 Menuiserie	MAGRI	104.380,54 €	1.892,05 €		106.272,59 €
TOTAL MARCHES		909.728,32 €	1.892,05 €		911.620,37 €

Il précise que le montant total des 3 avenants proposés représente une augmentation 2,66 % du montant total du marché initial et reste dans l'enveloppe globale des crédits ouverts pour cette opération au budget communautaire.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la signature de l'avenant n°3 au projet de réhabilitation de l'office de tourisme de Lectoure en Office de tourisme Intercommunal dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le président à signer l'avenant correspondant,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°2019105C0912 08 / TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – Restructuration du groupe scolaire Monge Pasteur sur la commune de Fleurance - Signature d'avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 6 mai 2019 portant attribution des marchés de travaux pour le projet de restructuration du groupe scolaire Monge Pasteur sur la commune de Fleurance pour un montant total de 4.400.583, 27 € HT.

Il précise que dans le cadre d'ajustements de chantier, il convient de prévoir une modification fonctionnelle concernant le séparateur à graisse et d'ajouter l'installation des réseaux et prises pour l'aspiration centrale. Il propose donc la passation d'un avenant n°1 dans les conditions suivantes :

LOT	ETS	Marché Initial + avenants HT	+	-	Nouveau marché
01 VRD	TPG	169.971,49 €	7.272,38 €	6.332,50 €	170.911,37 €
20 PLOMBERIE	JUSTUMUS	583.920,00 €	7.772,00 €	-	591.692,00 €
TOTAL MARCHES		4.400.583,27 €	15.044,38 €	6.332,50 €	4.409.295,15 €

Il précise que le montant total de cet avenant proposé représente une augmentation de 8.711,88 €, soit 0,20 % du montant total du marché initial et reste dans l'enveloppe globale des crédits ouverts pour cette opération au budget communautaire.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature de l'avenant n°1 au projet de structuration du groupe élémentaire Monge Pasteur sur la commune de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le président à signer l'avenant correspondant,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET MOBILITE**

Délibération n° 2019106 C0912 09 / AMENAGEMENT DE L'ESPACE & MOBILITE – Transport à la demande – Signature d'une convention de délégation de compétence avec la Région OCCITANIE

Monsieur Alain SCUDELLARO, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes s'est vue transférer des communes membres la compétence transport à la demande.

Il précise que compte tenu de l'évolution législative engendrée par les dispositions de la loi NOTRe, il convient de prévoir de signer une convention de délégation de compétence avec la Région OCCITANIE, dont il donne lecture, qui est devenue autorité organisatrice de premier rang pour le transport à la demande et qui peut, conformément aux L1111-8 et R1111-8 déléguer cette compétence.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la délégation de la Région Occitanie au profit de la communauté de commune pour l'exercice de la compétence transport à la demande,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de délégation correspondante,
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Délibération n° 2019107 C0912 10 / TRAVAUX ET EQUIPEMENTS – Pont d'Aurenque – Tranche 1 sécurisation - Demande de DETR 2020

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un effondrement partiel du parapet du pont d'Aurenque, ouvrage inscrit aux monuments historiques reliant à partir de la RN21 les communes de Pauilhac et Castelnaud d'Arbieu, a nécessité la fermeture du la voirie d'intérêt communautaire.

Il précise qu'à ce jour un pré-diagnostic a été engagé par les services communautaires qui vont prendre l'attache des services de la DRAC et de la DREAL pour engager plus précisément les travaux à entreprendre pour d'une part sécuriser l'ouvrage, et d'autre part engager son confortement.

Dans cette attente, il présente le programme prévisionnel de sécurisation et propose de solliciter le soutien des subventions d'Etat en arrêtant le plan de financement prévisionnel dans les conditions suivantes (dans l'attente des autres cofinanceurs potentiels au programme) :

Cout total du projet HT :	100.000,00 €
Subvention Etat 40 % :	40.000,00 €
Fonds de concours Pauilhac (15 %) :	15.000,00 €
Fonds de concours Castelnaud d'Arbieu (15 %) :	15.000,00 €
Autofinancement – 30 % :	30.000,00 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet de sécurisation et confortement du pont d'Aurenque dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser** le Président à solliciter les subventions identifiées et notamment la DETR 2020,
- De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **23 heures 00**.

Ainsi délibéré, ledit jour 09 décembre 2019. Au registre sont les signatures.